



GALILE
G R O U P E M E N T

PROJET DE SERVICE

Groupement de Coopération Sociale GALILE

(Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et l'Entraide)

2020-2025



La Caravelle
Un toit pour se reconstruire



SOMMAIRE

Préambule

I.	Présentation du GCS GALILE.....	3
1.1.	Historique / Les principes fondateurs du groupement.....	3
1.2.	Objectifs.....	4
1.3.	Cadre légal et réglementaire	4
1.4.	Localisation.....	8
II.	Le public.....	9
2.1	Le public accueilli dans le dispositif.....	9
2.2	Les orientations	9
2.3	Droit et libertés des usagers.....	9
III.	Le partenariat	10
3.1	Le partenariat institutionnel.....	10
3.2	Les propriétaires	10
3.3	Les partenaires de proximité.....	11
3.4	L'interdisciplinarité et le droit commun.....	11
IV.	Le fonctionnement du dispositif d'Intermédiation Locative.....	12
4.1	Les admissions.....	12
4.2	Modes d'organisation interne.....	14
4.2.2	L'accompagnement social lié au logement	14
4.2.3	La gestion locative adaptée.....	15
4.3	Les dossiers du sous-locataire	15
4.4	Les réunions.....	16
V.	Les ressources	21
5.1	Les ressources humaines.....	21
5.2	Les ressources matérielles.....	21
5.2.1	Locaux.....	21
5.3	Les ressources financières.....	22
VI.	Amélioration continue de la qualité et évaluation.....	22
6.1	La formation continue.....	22
6.2	Évaluation continue du dispositif.....	22
VII.	Développement.....	23
VIII.	Annexes.....	23



Introduction de l'administrateur du Groupement :

Le groupement de coopération sociale GALILE est né voici 10 ans, en février 2010. Les associations fondatrices, signataires de la convention constitutive du groupement, ont défini son objet : *Développer toute action ou tout projet visant à accompagner des publics en difficulté vers le logement, l'emploi et l'insertion professionnelle, la santé, la culture et le savoir, l'accès aux droits ; Développer la capacité de ses membres à apporter des réponses adaptées et évolutives aux problématiques rencontrées par leur public ; Favoriser la mutualisation des moyens et l'entraide entre ses membres afin d'améliorer la qualité du service rendu.*

Ce texte pose les bases de l'action de GALILE, précise les valeurs et les principes dans lequel elle est mise en œuvre. Ces principes, valeurs et finalités sont détaillés dans la convention constitutive et le projet de coopération du groupement. Afin de répondre à son objet, le GCSMS GALILE a développé une activité d'intermédiation locative qui aboutit, aujourd'hui, à la gestion d'un dispositif de plus de 100 logements mis à la disposition de ménages en précarité, et à leur accompagnement social. Le présent projet d'établissement définit ses objectifs, notamment en matière de mise en œuvre, de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Associant les parties prenantes, Membres du conseil, sous locataires, propriétaires et salariés, le présent projet présente le cadre institutionnel dans lequel il se déploie, les objectifs qu'il s'assigne, les modalités d'évaluation de son action qu'il déploiera.

Introduction de la directrice :

Ce projet de structure a été élaboré à partir d'échanges, de débats entre les professionnels, les administrateurs et les partenaires dans le cadre de plusieurs réunions, séminaires et journées thématiques.

Ensemble, nous avons travaillé à l'écriture de ce projet en prenant en compte les mutations profondes et incessantes de notre société qui rendent nécessaire une réflexion régulière commune sur « le logement ». La visée de cet écrit étant une référence pour les années à venir.

Le GCS GALILE a dix années d'expériences dans la mise en application du dispositif d'intermédiation locative sur le département des Bouches-du-Rhône, c'est riche de ce passé et de ces expériences que le groupement a souhaité réaffirmer ses valeurs et son savoir-faire.

L'élaboration de cet écrit est venue renforcer l'identité du groupement et a permis d'établir un lien fort et permanent entre les membres et les salariés. Ce projet fait également référence au développement et à notre volonté commune de vouloir offrir de nouvelles réponses aux problématiques sociales et à l'évolution des politiques publiques autour de l'accès au logement des plus défavorisés.

Pour mener à bien cette mission, nous devons communiquer plus fort et plus loin, nous devons également réaffirmer notre engagement et faire valoir nos valeurs dans la lutte contre l'exclusion car n'oublions pas que « *Le propre de la solidarité, c'est de ne point admettre d'exclusion* » - Victor Hugo ; Proses philosophiques, L'âme (1860-1865).



C'est ainsi que, dans sa fonction d'intermédiation locative, l'équipe du GCS GALILE, administrateurs et salariés, continueront de développer des projets, des actions d'accompagnement liée au logement comme un « vecteur » de l'autonomie des personnes accueillies sur le dispositif.

« L'adaptabilité », « le développement » et « le partenariat » seront notre dynamique d'action pour les prochaines années à venir.

La « citoyenneté », la « solidarité », et le « respect » seront les fondations sur lesquelles reposeront nos actions d'aujourd'hui et nos projets de demain.

I. PRESENTATION DU GCS GALILE

1.1. Historique / Les principes fondateur du groupement

En 2009, en réponse à un appel à projet de l'Etat, 7 associations décident de créer un Groupement de Coopération Sociale (GCS) dont l'activité sera l'intermédiation locative. L'acronyme **GALILE (Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, L'insertion et l'Entraide)** est choisi.

Les dates clés du GCS :

- Décembre 2009 : mise en œuvre effective du projet, embauche de la responsable locaux situé au sein de la Caravelle avant installation du service dans le 14ème arrondissement de Marseille.
- Février 2010 : signature de la convention constitutive du GCS GALILE entre les associations fondatrices La Caravelle, ESF Services, la Fraternité Salonnaise, AFOR Saint Joseph, Logisol, SARA.
- Février 2011 : adaptation de l'offre de service au terme d'un premier bilan.
- 2012 : Adhésion de l'association ALISE.
- Décembre 2012 : atteinte de l'objectif de captation des 100 premiers logements.
- Mars 2013 : nouvel objectif de 130 logements.
- Novembre 2013 : reconnaissance du GCS GALILE par les services de l'Etat et signature d'une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre IML. Investissement de nouveaux locaux implantés dans le 7ème arrondissement de Marseille.
- 2014 : Démission de l'association ALISE (association dissoute, absorbée par une autre association).
- Janvier 2016 : mise en place d'un partenariat avec LOGIREM et SOLIHA Provence pour accompagner des familles dans le cadre du projet 10 000 Logements Accompagnés. Fusion des association SARA et LOGISOL.
- 2017 : démission de l'association AFOR Saint Joseph.
- Mars 2017 : un objectif de 135 logements, l'accompagnement 8 familles dans le cadre du projet 10 000 Logements ; mobilisation de 3 appartements pour de l'hébergement dans le cadre du dispositif d'accompagnement Hors Les Murs avec le CHRS St Joseph AFOR. Sortie de St Joseph AFOR du groupement. Recrutement d'une nouvelle directrice. Mise en place de nouveaux process.
- Mai 2017 : préfiguration du projet coopératif actualisé.



- Juin 2019 : Déménagement des locaux dans le 1^{er} arrondissement de Marseille et développement d'une nouvelle activité avec le projet de création d'une Agence Immobilière Sociale.
- Octobre 2019 : adhésion de l'association Jane Pannier.

1.2. Objectifs

La mission principale du GCS GALILE est de proposer un accompagnement vers un logement pérenne qui vise à atteindre l'autonomie durables des ménages dans ce dernier et dans leur vie quotidienne en général.

Les objectifs principaux sont le soutien dans la gestion budgétaire et les démarches administratives, la gestion du quotidien dans le logement, la connaissance des droits et devoirs des locataires, l'accès aux droits notamment l'aide au logement et autres allocations, l'inclusion dans le voisinage, la découverte du quartier et de l'environnement, la prévention des ruptures et la sortie vers le logement autonome.

Pour cela le GCS GALILE s'appuie sur les principes suivants :

- La qualité de l'accueil,
- La qualité de l'évaluation des besoins en accompagnement,
- La personnalisation de l'accompagnement,
- Le soin apporté aux rencontres et à la coopération avec les parties prenantes (partenaires, bénéficiaires etc.),
- L'adaptation de l'intervention en gestion locative à la singularité de chaque situation,
- La qualité du travail d'équipe, la pluridisciplinarité,
- L'attention aux préoccupations de chacun, propriétaire comme sous locataire,
- La promotion de l'autonomie des personnes accompagnées,
- La mobilisation collective de l'équipe autour des situations, au-delà du système de référence,
- La promotion de l'accès aux droits,
- La promotion de la qualité de vie,
- Le respect des droits des usagers,
- L'attention portée à la prévention des risques,
- Un réseau de partenaires immobilier,
- Le respect des engagements pris.

1.3. Cadre légal et règlementaire

Les dispositifs d'intermédiation locative (IML) se sont développés depuis la loi Besson du 31 mai 1990, sous l'impulsion d'initiatives locales portées par des associations et des collectivités territoriales. Afin de diversifier les modalités d'accueil des personnes démunies (notamment en hôtels ou structures d'hébergement), un dispositif d'intermédiation locative, a été dans un premier temps, mis en place par la ville de Paris sous l'intitulé « Louez solidaire et Sans Risque ».



En 2008, le dispositif de sous-location « Solibail » a été expérimenté sur le territoire de la petite couronne francilienne (hors Paris pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

La loi du 25 mars 2009 (art. 74) a introduit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) la mise en place d'une stratégie de mobilisation de logements dans le parc privé, en définissant les actions à mettre en œuvre, dont l'intermédiation locative (loi du 31.5.90 : art.4).

Par la circulaire du 5 mars 2009, le dispositif d'intermédiation locative « Solibail » a été élargi à six régions identifiées au regard de critères de tension (nombre de recours DALO, nombre de chambres d'hôtels...) : Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes. Cette liste a été complétée par la région Midi-Pyrénées (en raison de la tension du marché locatif) et en 2015, par la Lorraine et la Basse-Normandie (en raison du nombre de nuitées d'hôtelières). Les autres régions peuvent également proposer des mesures d'intermédiation.

La circulaire du 3 mai 2013 accompagnant la délégation des crédits relatifs au programme 177 dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion poursuit le développement de l'intermédiation locative en vue de :

- La création de nouvelles places en alternative à l'hébergement,
- La mobilisation du parc privé à des fins sociales pour du logement pérenne via le mandat de gestion ou la location / sous-location pouvant déboucher sur un glissement de bail.

La circulaire du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel prévoit le recours à l'intermédiation locative pour contribuer à l'objectif fixé de réduire sur trois ans la progression du recours aux nuitées hôtelières comme solution d'hébergement. L'objectif visé est de créer 13 000 places au sein de « dispositifs alternatifs pérennes », destinées à remplacer 10 000 nuitées d'hôtels (sur les 40 000 comptabilisées). Parmi les solutions alternatives, l'intermédiation locative (type Solibail) sera particulièrement développée, avec 9 000 nouvelles places. S'y ajouteront 1 500 places en logements adaptés (résidences sociales ou maisons-relais) et 2 500 nouvelles places d'hébergement dans des centres ou des appartements dédiés aux familles.

L'instruction du 6 février 2015 relative au plan d'action 2015 pour le logement des bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) permet l'expérimentation de formules d'intermédiation locative sur des durées d'occupation plus longues que Solibail, afin de reloger des ménages défavorisés, en particulier ceux qui bénéficient du DALO, notamment lorsqu'ils ont été expulsés.

La circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits- faire respecter le droit » ouvre la possibilité d'utiliser 1 000 places en intermédiation locative du type Solibail (annexe 5). Les logements peuvent être captés sur l'ensemble du territoire à partir du 1er janvier 2016.



Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau dispositif Louer abordable dit "Cosse" remplace les dispositifs dits "Besson ancien" et "Borloo ancien" pour les logements conventionnés avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah). Il permet une déduction fiscale allant jusqu'à 85 % des revenus fonciers en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien (mandat de gestion par une agence immobilière sociale ou location sous-location) (CGI : art.31o). Les dépenses réalisées par les communes SRU pour le financement des dispositifs d'intermédiation locative du parc privé conventionné Anah (location/sous location et mandat de gestion) sont déductibles du prélèvement sur les ressources fiscales et l'intermédiation locative est prise en compte pour l'atteinte des objectifs en termes de logements sociaux au titre de la loi SRU (ALUR du 24.3.14: art. 34 / EC du 27.01.17 : art 97 et 98 / CCH : L.302-9-1 et L.302-7).

L'instruction interministérielle du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan logement d'abord précise les modalités d'atteinte de l'objectif de création de 40 000 places supplémentaires sur la période 2018-2022 en intermédiation locative Elle définit le rôle et le public cible de ce dispositif en distinguant location sous-location et mandat de gestion et présente les conditions financières de l'intervention de l'État.

Le nombre minimal de places à créer est fixé par région pour 2018 et jusqu'en 2022. Il appartient aux Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et aux Directions Régionales de L'environnement, de l'Aménagement et du Logement de définir la stratégie de mise en œuvre ainsi que la répartition départementale des objectifs, en cohérence avec la répartition des moyens notifiée par le délégué régional de l'Anah pour chaque territoire de gestion, et en particulier en ce qui concerne les objectifs et moyens alloués au conventionnement avec travaux pour les propriétaires bailleurs.

Il s'agit notamment de relancer la dynamique du conventionnement de logements avec l'ANAH en s'appuyant sur le dispositif « Louer abordable » qui ouvre droit à une déduction fiscale à hauteur de 85 % des revenus locatifs en intermédiation locative et sur le fait que les logements conventionnés avec l'Anah à des niveaux de loyer « social » et « très social » sont compris dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU. Cette mobilisation du parc privé à des fins sociales doit permettre de privilégier l'accès au logement et de recentrer l'hébergement sur sa mission première, répondre aux situations de détresse sociale.

Le financement par l'État est attribué par logement et fait l'objet d'une convention pour l'ensemble du parc géré par l'opérateur. Il varie en fonction du nombre de places et du contexte (niveaux de loyer, besoins d'accompagnement des ménages sur le territoire, etc.). D'autres sources de financement et de dispositifs de sécurisation sont mobilisables et précisées en annexe à la circulaire.



Les conventions du GCS GALILE :

Les conventions avec l'Etat :

Elles sont signées entre l'état et le GCS GALILE. Elles sont le résultat à la fois de l'expérience acquise par GALILE dans le domaine de l'intermédiation locative mais également d'une préfiguration de ce que sera prochainement l'IML telle que décrite par l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord.

Elles continuent d'assurer le financement de la gestion locative du parc locatif actuel de GALILE et de l'accompagnement des familles sous-locataires de ce parc tout en préparant une homogénéisation inter associative des pratiques, des moyens, des coûts et de la prochaine mise en place des mandats de gestion au travers d'agences immobilières sociales que les opérateurs d'IML devront créer.

Les conventions peuvent évoluer d'année en année en fonction des besoins des territoires, de l'évolution des dispositifs et de la création de places en IML au niveau national et plus particulièrement au niveau régional et départemental.

Les publics accompagnés par le GCS GALILE sont prioritairement :

- Les ménages reconnus prioritaires DALO,
- Les ménages hébergés inscrits sur le SIAO,

Les conventions spécifiques :

Le GCS GALILE a également signé des conventions spécifiques avec des 2 Centre Médico Psychologique et l'association œuvre des prisons (Polidori) pour accompagner :

- Les ménages ayant des problématiques psychiatriques, soignés et suivis,
- Les ménages sortant d'incarcération via les Accompagnement Vers et Dans le Logement des Publics Placés Sous-Main de Justice.

Les autres conventions :

SELO¹ 1 :

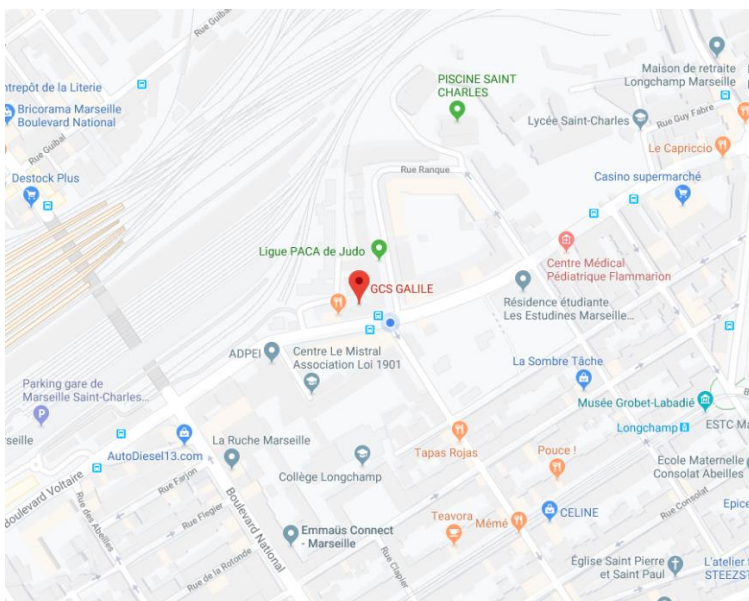
Le GCS GALILE a signé en 2017 avec la bailleur social LOGIREM et l'association SOLIHA une convention dans le cadre du projet 10 000 logements accompagnés. Le but de ce projet est de favoriser et d'accompagner le maintien et l'accès au logement social de personnes souffrant de troubles psychosociaux. Ce projet évolue en 2020 avec une nouvelle demande de financement et un objectif recentré sur l'accès au logement de ce public dans les quartiers prioritaires du centre-ville de Marseille (SELO 2).

¹ Situations extraordinaires, logements ordinaires

CHRS Hors les murs – convention cadre interne au groupement :

Le projet de CHRS Hors les Murs est conservé, il concernait jusque-là 3 logements, convertis en nombre de personnes. Le GCS GALILE est chargé de capter des logements et d’en assurer la gestion locative, les associations membre du groupement GALILE assurent l’accompagnement social des ménages.

1.4. Localisation



Les locaux du GCS GALILE sont situés dans le centre-ville de Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

Cette localisation centrale permet aux personnes accompagnées de venir facilement via les transports en commun.



La Caravelle
Un toit pour se reconstruire



II. LE PUBLIC

2.1 Le public accueilli dans le dispositif

L'intermédiation locative s'adresse à des personnes isolées, à des couples ou à des familles ayant les ressources financières nécessaires pour pouvoir prétendre à un accès au logement, mais qui rencontrent d'autres difficultés qui compromettent momentanément cet accès (ressources insuffisantes pour accéder au parc privé, difficultés de gestion budgétaire, difficultés administratives, nécessité d'apprentissages divers, etc.).

2.2 Les orientations

Ces personnes ou ménages sont orientés par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dès lors qu'un logement en intermédiation locative correspond à leurs besoins. Il oriente les publics qui sont en capacité d'accéder à un logement autonome avec glissement de bail sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône sortant de structure d'hébergement ou en accès direct.

Le GCS GALILE a aussi des orientations pour des publics spécifiques :

- De la préfecture pour des personnes identifiées comme ayant un besoin d'être relogées (DALO). Comme celui orienté par le SIAO, le profil de ce public est très varié
- Des publics sortant d'établissements hospitaliers avec troubles psychiques dans le cadre du partenariat Santé mentale sur Marseille
- Des ménages sortant d'incarcération via les AVDL PPSMJ sur l'ensemble des départements des Bouches-du-Rhône,
- Des places pour le partenariat Hors les Murs sur Marseille uniquement.

2.3 Droit et libertés des usagers

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Janvier 2002, et en cohérence avec les valeurs du Groupement, l'équipe de GALILE porte une attention particulière à la garantie des droits et des libertés des personnes accueillies et accompagnées.

Dans cette perspective, elle leur communique dès les premières rencontres les documents et informations relatives :

- À l'ensemble des services qu'elles sont en droit d'attendre de la part de l'établissement,
- Aux droits qui leurs sont garantis en matière de confidentialité, de respect de la dignité et de l'intimité,
- Aux protocoles applicables en cas d'évènement indésirable et de réclamation,
- Au contrat de sous-location, au contrat d'engagement et au projet personnalisé qui accompagneront leur parcours dans le dispositif.

La traçabilité des évènements indésirables et des réclamations est assurée par le groupement. L'équipe se rend disponible quotidiennement pour répondre aux sollicitations éventuelles des sous-locataires, dans le cadre de sa démarche qualité.



III. LE PARTENARIAT

3.1 Le partenariat institutionnel

La confiance en GALILE et la transparence de son fonctionnement social et financier sont essentielles. Le GCS GALILE est attaché à la qualité de ses relations avec les financeurs, à un partage des objectifs et à un dialogue complet et sans réserve.

Cette relation permanente se déroule à deux niveaux :

- Le conseil de coopération

Il est composé des présidents des associations membres du groupement. Il intervient notamment dans les orientations politiques de GALILE ainsi que dans le partage de la situation et des enjeux avec les pouvoirs publics locaux impliqués dans les différents domaines d'activité de l'association.

- La direction

Elle est en charge de la gestion du dispositif et de son déploiement des ressources nécessaires. Elle assure le partage de la situation, des enjeux, de l'évolution des actions, de la stratégie avec les financeurs et notamment l'Etat et la direction de la DDD13².

Le partenariat institutionnel existe aussi auprès des institutions signataires de conventions avec le GCS GALILE : les Centres Médico-Psychologiques (CMP), le GCSMS CMSMH, le SIAO, des AVDL PPSMJ et de SOLIHIA et LOGIREM dans le cadre du dispositif 10 000 logements accompagnés. Des réunions régulières sont organisées pour définir les orientations politiques et stratégiques de ce partenariat.

3.2 Les propriétaires

Le GCS GALILE travaille en partenariat avec les propriétaires des logements. Ils ont un rôle important dans le cadre de l'accompagnement des sous-locataires mais aussi lors du glissement de bail. Nous travaillons donc à un développement du lien avec eux.

Pour cela GALILE souhaite mettre en place plusieurs actions :

- L'organisation d'un groupe de travail visant l'élaboration d'une charte favorisant la coopération entre eux ;
- Une réunion par semestre d'information, de retours sur l'activité, sur les glissements de baux à venir. Il s'agirait notamment de réunir les propriétaires pour lesquels l'échéance approche ;
- Des événements valorisant le dispositif et l'engagement de chacun pourraient être organisés,
- Création d'un guide du propriétaire solidaire ;
- Une relation suivie, un accueil, une proximité, une disponibilité,
- Une possibilité d'expression, de recours.

² Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône



- Des rencontres avec les sous-locataires sur des synthèses autour du logement à l'approche du glissement de bail.

3.3 Les partenaires de proximité

Les prescripteurs :

Nous sommes en relation avec les partenaires qui orientent les ménages sur la plateforme du SIAO. Nous les contactons lors des diagnostics pour échanger sur les situations puis lorsque les personnes sont acceptées sur le dispositif afin d'organiser une passation et ainsi accueillir le ménage dans de bonnes conditions.

Nous devons travailler de concert avec les prescripteurs puisque l'orientation est une étape essentielle dans notre dispositif. En effet, les associations travaillent en amont avec les familles à la définition de leur projet de logement.

Les institutions signataires des conventions spécifiques sont aussi des prescripteurs qui peuvent nous orienter des familles en direct sans passer par la plateforme du SIAO.

Les partenaires de terrain :

Le GCS GALILE s'engage pour chacun des sous-locataires à créer tout partenariat pouvant aider leur intégration dans leur logement, leur quartier, leur environnement.

Les travailleurs sociaux, dans le cadre de leur accompagnement, s'engagent à orienter les sous-locataires vers les services et les partenaires pouvant répondre à leurs besoins spécifiques le cas échéant.

Nous assurons donc la coordination et le relais vers d'autres partenaires en cas de besoins spécifiques en dehors des missions de GALILE.

Les entreprises :

La gestion locative travaille régulièrement avec des entreprises qui interviennent dans les logements. Elles peuvent être mandatées par les propriétaires ou par Galile pour les sous-locataires. Afin de créer un partenariat solide et une relation de confiance, la direction et la gestion locative prennent le temps de rencontrer les nouvelles entreprises pour leur présenter le dispositif, nos publics et nos modalités de fonctionnement.

3.4 L'interdisciplinarité et les institutions partenaires

Le GCS GALILE n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs institutionnels existants, aussi pour permettre une approche globale des besoins des ménages, il est bien souvent nécessaire de le mobiliser et coordonner d'autres institutions et sources de financement.

Cette coordination pourra notamment viser :

- Le travail social de secteur dépendant des conseils départementaux, le FSL³ et les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Les Caisses d'allocations familiales (CAF) en vue de l'accès aux droits ;
- La Caisse d'assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de l'accès aux dispositifs médico-sociaux et sanitaires ;

³ Fond de Solidarité Logement



- Tout autre acteur institutionnel ou associatif, en vue de permettre notamment et si nécessaire un accès aux droits, à la scolarisation, ou à l'emploi.

Ainsi, le droit commun est mobilisé tout au long de l'accompagnement et notamment au moment du glissement puisque nous passons le relais pour que les futurs locataires sachent mobiliser l'interlocuteur adapté en cas de difficultés.

IV. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE

4.1 Les admissions

La prise de contact

Selon le prescripteur, la prise de contact avec le ménage se déroule différemment :

- Pour les ménages relevant du DALO :

Le GCS GALILE reçoit régulièrement une liste actualisée des personnes positionnées par la préfecture sur le dispositif d'intermédiation locative dans le cadre du droit opposable au logement. (Exemple expulsion d'un bailleur, problème administratif etc.)

Lorsque nous disposons d'un logement vide, nous consultons cette liste. Si le logement correspond aux besoins d'un ménage, nous demandons les dossiers mis à jour et nous proposons un entretien de diagnostic.

- Pour les ménages orientés par le SIAO :

Lorsque nous captions un nouveau logement, la direction crée une nouvelle place sur le site du SIAO avec toutes les informations le concernant. Suite aux commissions SIAO qui se déroulent toutes les semaines, nous recevons les orientations retenues. Nous pouvons recevoir au maximum 5 candidatures pour un même logement.

Après réception de ces candidatures par la direction, un travailleur social désigné prend contact avec le prescripteur pour vérifier que la demande est toujours d'actualité, pour mettre à jour et pour compléter les informations. Si le dossier répond aux caractéristiques d'une entrée à GALILE.

Les critères pour être reçu en diagnostic sont :

- Avoir des ressources pérennes : RSA⁴, allocations familiales et divers droits sociaux, salaires (dont CDD de +6 mois), etc.
- Un taux d'effort inférieur à 28% (jusqu'à 30% quand le chauffage ou la TOM sont inclus dans les charges)
- Disposer au minimum d'un titre de séjour (pas d'APS⁵)

⁴ Revenu de Solidarité Active

⁵ Autorisation Provisoire de Séjour



Le travailleur social appelle ensuite le ménage pour présenter GALILE et le dispositif IML, expliquer le déroulement de la procédure d'admission et prendre rendez-vous pour un diagnostic. Un courrier de convocation est adressé aux ménages précisant les modalités et le lieu du rendez-vous. Nous recevons en général 2 ménages en diagnostic pour un même logement.

- Pour les partenariats avec les CMP⁶ et les AVDL PPSMJ⁷ :

Les organismes font une évaluation préalable de la situation du ménage puis nous orientent les personnes qui semblent correspondre. Nous organisons ensuite un diagnostic avec un travailleur social de GALILE pour vérifier l'adéquation entre le profil et le dispositif IML. Le diagnostic donne lieu à une rencontre minimum avec le ménage.

Pour les personnes encore incarcérées, le diagnostic est réalisé dans le lieu de détention.

Le diagnostic

Les diagnostics sont réalisés en binôme avec un travailleur social et la directrice adjointe. Le travailleur social prescripteur peut être présent mais ce n'est pas une obligation et avec le consentement de la famille.

Le diagnostic permet de présenter au ménage le dispositif, de préciser les modalités concernant le logement (localisation, étage, charges) et ainsi de s'assurer que l'intermédiation locative lui correspond (modalité d'accompagnement, droits et devoirs d'un locataire, etc.). Ensuite, le ménage présente son parcours résidentiel, sa situation administrative et financière, ses souhaits et ses besoins concernant le logement et l'accompagnement.

Le diagnostic est un temps d'échanges pour évaluer l'adéquation entre le projet du ménage et l'accompagnement proposé par GALILE.

L'admission

Les synthèses des diagnostics sont présentées à la directrice avec un avis sur la situation qui semble la mieux correspondre au dispositif. Elle partage ensuite avec l'administrateur la pertinence de l'orientation.

Lorsque le dossier du ménage est accepté par la direction, un travailleur social référent lui est assigné et le ménage est reçu à nouveau pour visiter le logement. Suite à cette visite il a la possibilité d'accepter ou de refuser le logement. Si le ménage refuse, il n'est pas pour autant exclu du dispositif et il pourra bénéficier d'une autre possibilité de logement.

La signature du bail

Une fois l'entrée validée par le sous-locataire, la signature du bail se fait avec la direction de GALILE qui lui explique ses droits et ses devoirs et rappelle le mécanisme de glissement de bail qui permettra au sous-locataire de devenir locataire en titre au bout de 18 mois d'accompagnement.

L'état des lieux est réalisé le même jour, en présence du prospecteur immobilier et du référent social.

⁶ Centre Médico-psychologique

⁷ Accompagnement vers et dans le logement des personnes placés sous mains de justice



La Caravelle
Un toit pour se reconstruire



Le contrat d'engagement

Dans le mois qui suit l'entrée dans le logement, le ménage est convoqué pour conclure un contrat d'engagement avec GALILE. Ce contrat fixe les droits et devoirs de GALILE et de la famille, et l'engagement de chacun dans le processus d'accompagnement social.

Lorsque le ménage est orienté dans la cadre d'une convention spécifique (ex : PPSMJ) un contrat d'engagement tripartite est signé en y associant le partenaire.

4.2 Modes d'organisation interne

L'accompagnement social lié au logement

- Le projet personnalisé

Le projet personnalisé⁸ est un outil d'insertion des ménages qui résulte de l'évaluation de la situation du ménage à un instant, de l'expression de ses projets tant personnels que professionnels ou de logement et enfin de l'identification des étapes et des moyens qu'il faudra mobiliser pour atteindre ces objectifs.

Il est élaboré par le ménage avec son référent, à partir de l'analyse de ses besoins et de ses attentes. Il part d'un diagnostic partagé et donne lieu à une évaluation et des ajustements à 6 mois, à 12 mois et à 18 mois afin d'anticiper au mieux le glissement avec le ménage.

Dans le cadre des conventions spécifiques, le projet vient enrichir celui déjà élaboré avec le partenaire. (AVDL PPSMJ, CMP) L'enjeu est de ne pas démultiplier les « projets », et de s'inscrire dans la continuité et/ou en complément des accompagnements dont le ménage a déjà bénéficié (ou dont il bénéficie encore).

- L'accompagnement social

L'accompagnement social démarre dès la signature du bail de sous-location et constitue la première étape du projet personnalisé. L'entrée dans le logement est souvent une période anxiogène pour les ménages accompagnés puisqu'elle nécessite beaucoup de démarches administratives et financières.

Au démarrage, le référent social accompagne le ménage dans le paiement de la caution et du premier loyer, la fourniture de l'attestation d'assurance, l'ouverture des droits CAF, la constitution de dossiers d'aide financière, l'ouverture des compteurs, l'achat des équipements ou l'orientation vers des structures spécifiques (Vendredi 13, Emmaüs, etc.), la mobilisation de l'entourage pour aider au déménagement.

Ensuite et pendant les 18 mois l'accompagnement social lié au logement porte sur les aspects suivants⁹ :

⁸ Confère en annexe le projet personnalisé

⁹ Confère en annexe le référentiel d'accompagnement



- Le logement : installation dans le logement, dans le quartier, dans la commune, etc.
- Aide à la gestion budgétaire : paiement régulier des redevances et des charges liées au logement, traitement des situations de surendettement, etc.
- Aide à l'acquisition de la maîtrise du « savoir habiter » : entretien du logement, gestion des tâches administratives liées au logement, maîtrise des consommations de fluides, respect de la vie en collectivité, etc.
- Ouvertures de droits communs : Aide au Logement, surendettement, FSL, etc.

La gestion locative adaptée

La Gestion Locative Adaptée (GLA) permet de mettre en œuvre l'ensemble des tâches de gestion du contrat de sous-location avec les personnes en tenant compte des difficultés qu'elles rencontrent, et donc en adaptant la communication et les procédures qui les accompagnent. Outre les aspects administratifs et financiers, elle traite les questions liées à l'entretien du logement et à la gestion des sinistres. Il s'agit d'aider les sous locataires à acquérir les apprentissages qui leur permettront d'être autonomes dans la gestion de leur logement lorsqu'ils seront titulaires du bail. La GLA permet de créer les conditions administratives et matérielles favorables à une insertion dans le logement.

La GLA offre une organisation en capacité de recevoir et de traiter les demandes des sous locataires dans toute leur diversité, et leur particularité. Pour cela, elle met en place une relation locative personnalisée et une gestion adaptée des aspects financiers¹⁰.

4.3 Les dossiers du sous-locataire

Le dossier social

Les professionnels mettant en œuvre l'accompagnement de chaque sous-locataire recueillent ou produisent des informations à caractère personnel qui contribuent à la définition de l'aide apportée. Cette information est constituée sous forme papier ou informatique. Ce recueil de données ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès de la personne concernée, après qu'elle en ait été dûment informée.

Les sous-locataires sont donc informés de la collecte, du stockage et du traitement des informations relatives à leur accompagnement et sont libres de donner ou pas leur accord. Leur droit d'accès à leur dossier est clairement établi dans une procédure prévoyant également leur accompagnement approprié à sa consultation.

GALILE dispose d'un dossier pour chaque ménage qui est créé dès leur admission dans le dispositif. Les moyens permettant la collecte et le traitement de ces données ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Le dossier comprend des informations administratives, socio-éducatives, psychologiques et il est actualisé en continu par les professionnels.

¹⁰ Confère en annexe le référentiel d'accompagnement

Le dossier doit retracer notamment la chronologie et le contenu du suivi, en retenant toute information jugée utile à la coordination de l'accompagnement et des soins.

Il comprend en particulier, s'il y a lieu :

- Le Projet Personnalisé
- Le suivi des rencontres avec le référent social et des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement,
- La copie des correspondances échangées avec des professionnels extérieurs participant à l'accompagnement : courriers adressés aux partenaires et reçus d'eux...
- Les correspondances échangées avec le ménage,
- Les dates et comptes rendus de réunion de synthèse d'équipe concernant le ménage,

Le dossier social n'est accessible qu'aux professionnels en charge de l'accompagnement et à la direction. Il est stocké dans un serveur sécurisé respectant les procédures de RGPD¹¹.

Lorsque le ménage a quitté la structure celui est archivé conformément aux règles en vigueur (RGPD).

Le dossier locatif

Il est séparé du dossier social. Il compte les pièces nécessaires à l'administration de la sous-location du logement par GALILE aux ménages :

- Contrat de sous location, état des lieux, diagnostics,
- Assurance du sous-locataire,
- Notifications d'échéance et quittances,
- Documents administratifs (CAF¹²),
- Documents techniques (relevé d'intervention),
- Documents relatifs aux sinistres, etc.

Comme le dossier social, lorsque le ménage a quitté la structure celui est archivé conformément aux règles en vigueur (RGPD).

4.4 Les réunions

Réunions de coordination internes

- La réunion institutionnelle

Une fois par trimestre, elle réunit l'ensemble du personnel et l'encadrement. C'est un espace pour transmettre les informations concernant le fonctionnement institutionnel de GALILE. Elle concerne notamment les projets transversaux et l'organisation globale.

Outils : compte rendu disponible sur le réseau

¹¹ Règlement général sur la protection des données

¹² Caisse d'Allocations Familiales



- La réunion d'équipe

Tous les lundis après-midi de 14h à 16h, elle réunit tous les salariés de l'équipe de gestion locative, les travailleurs sociaux et la direction. C'est un temps d'échange entre les deux services sur les points suivants : fonctionnement, point logements, point travaux, points sinistres et contentieux, points familles, divers.

Cette réunion permet de faire le lien en direct et ainsi de prendre des décisions qui concernent les professionnels de la gestion locative adaptée et les travailleurs sociaux.

Outils : compte rendu disponible sur le réseau

- La réunion d'équipe sociale

Tous les jeudis après-midi de 14h à 17h, elle réunit l'équipe sociale et la directrice adjointe.

Elle permet d'échanger sur les situations des familles, d'étayer l'accompagnement, de prendre du recul sur les situations et de prendre des décisions.

Outils : cahier de réunion et classeur avec une fiche pour chaque famille.

- La réunion de l'équipe de gestion locative

Tous les mercredis matin de 10h à 12h, elle réunit l'équipe de la gestion locative adaptée et la directrice adjointe. C'est un temps d'échange pour faire le point sur l'activité de la GLA¹³ : travaux, sinistres, contentieux, EDLE¹⁴, EDLS¹⁵, etc.

Outils : compte rendu disponible sur le réseau

- La réunion du pôle administration

Un mardi par mois, elle réunit la direction, le comptable et l'assistante de direction. C'est un temps d'échange pour le pôle administratif afin de faire le point sur les projets en cours, sur la gestion des stocks, les finances, etc.

Outils : compte rendu individuel

Réunions avec les membres du groupement

- Les conseils de coopération

Une fois par mois, ils réunissent les présidents et les directeurs des associations membres du groupement ainsi que la direction de GALILE. Ils permettent d'échanger sur les orientations stratégiques et le positionnement institutionnel de GALILE.

- Les réunions de directeurs

Une fois par mois, elles réunissent les directeurs des associations membres du groupement ainsi que la direction de GALILE. Elles sont un appui à la direction dans sa prise de décision. Elles permettent également d'échanger sur l'activité et le fonctionnement de GALILE.

¹³ Gestion Locative Adaptée

¹⁴ Etat des lieux d'entrée

¹⁵ Etat des lieux de sortie



Les réunions avec les partenaires :

- Coordination IML Santé Mentale : toutes les six semaines à la métropole avec les CMP de Pressensé et Belle de Mai, SOLIHA, les Samsah¹⁶ et l'ASV SM¹⁷.
- Les commissions DALO
- Les veilles sociales Départementale
- Les réunions relatives au projet 10 000 logements accompagnés en Copil avec Logirem, SOLIHA, ASV SM Métropole, USH¹⁸ ; réunion trimestrielle.

Partage des informations

Le partage d'information s'inscrit dans le respect absolu du cadre légal en matière de secret professionnel. Les ménages accompagnés sont informés de ce partage d'information.

Les professionnels, au sein de l'équipe, ne partagent que les informations strictement nécessaires à l'avancée de l'accompagnement.

L'institution est sensible à la confidentialité des données concernant les ménages. Aucune information concernant les ménages n'est diffusée hors de GALILE, sauf pour le traitement d'un dossier qui l'impose et avec l'accord express des personnes.

L'équipe est pleinement informée de sa responsabilité en matière d'information relative à l'enfance en danger, à l'assistance due aux personnes vulnérables victimes de maltraitance et à la santé.

Les modalités de régulation

Les travailleurs sociaux bénéficient d'une supervision mensuelle, le mercredi après-midi pendant deux heures (10 séances par an).

Dans le cadre du projet 10 000 logements accompagnés, une supervision spécifique est assurée auprès du binôme GALILE/SOLIHA de 1h30 toutes les six semaines. Elle est assurée par un psychologue clinicien.

L'équipe peut solliciter une supervision spécifique, devant les situations complexes.

Mensuellement se tient une réunion avec le titulaire du Comité Social et Economique. La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

¹⁶ Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

¹⁷ Atelier Santé Ville Santé Mentale

¹⁸ Union Sociale pour l'Habitat



4.5 Les sorties du dispositif

4.5.1 Les modalités de glissement

- Déroulement d'un accompagnement lié au glissement du bail

Le glissement de bail est l'objectif de GALILE c'est l'un des moyens de logé que privilégie Galile. Il est évoqué dès l'entrée du sous-locataire dans le dispositif et peut être mis en œuvre à partir de 18 mois d'accompagnement. Pour ce faire, des points d'étape sont organisés avec le ménage pour évaluer sa capacité à devenir locataire en titre, adapter l'accompagnement et se fixer des nouveaux objectifs si nécessaire.

Les critères qui permettent d'évaluer que le ménage peut devenir locataire en titre :

La capacité à habiter :

- Entretien courant du logement (utilisation des équipements mis à disposition, relevés des compteurs, maîtrise de la consommation des fluides, ...),
- Respect des règles de vie en immeuble collectif,
- Occupation paisible du logement,
- Régularité du paiement du loyer,

La gestion budgétaire :

- Disposer d'un minimum de revenus fixes
- Capacité à gérer, à prévoir, à anticiper
- Priorisation du paiement du loyer et des charges courantes
- Remboursement des dettes constituées avant l'hébergement
- Constitution d'une épargne (quand la situation budgétaire le permet)
- Mesure de protection (tutelle, curatelle)

Autre :

- Savoir interpellier le référent ou organisme en cas de questionnement ou de difficulté
- Faire valoir l'ensemble de ses droits.

Si aux termes des 18 mois, les critères (définis dans le référentiel d'accompagnement) sont réunis le prospecteur immobilier prend contact avec le propriétaire pour définir une date de glissement. Comme cela était convenue par les parties à l'entrée du ménage dans le logement, un point de glissement est ensuite organisé avec le propriétaire et la direction pour échanger sur les besoins du propriétaire (date de paiement de loyer, rencontre des locataires avant la signature de bail, etc.). Le ménage et la direction pour faire le point en cas d'appréhension ou de besoins d'accompagnement techniques pour envisager un glissement dans les meilleures conditions possibles. Les institutions sociales sont particulièrement sollicitées au moment du glissement de bail, pour que les futurs locataires aient des relais à qui s'adresser en cas de difficultés (MDS, CCAS, CAF¹⁹, etc.).

¹⁹ Maison De la Solidarité, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse d'Allocations Familiales



Nous restons disponibles dans les mois qui suivent le glissement afin de répondre à d'éventuelles questionnements des ménages et/ou des propriétaires.

4.5.2 La sortie vers un logement privé ou social hors dispositif IML

Cette issue peut être trouvée par la personne elle-même qui mobilise ses propres moyens, ou dans la continuité de l'accompagnement.

Notamment, lorsqu'une famille a besoin un logement T5 ou plus (famille qui s'agrandit, logement actuel qui se dégrade sans possibilité de le rénover, etc.), GALILE n'ayant que peu d'opportunités de trouver ce genre de logement sur Marseille, les travailleurs sociaux accompagne la famille dans la constitution d'un dossier de demande de logement social ou de DALO.

L'accès au logement social reste un objectif pour beaucoup de famille puisqu'il est plus sécurisant.

4.5.3 La réorientation

Suite à l'évaluation de son parcours locatif, le ménage peut faire le constat que l'IML n'est plus approprié pour lui. A ce titre il peut solliciter le dispositif AHI et les institutions afin d'être réorienté.

L'objectif est alors de trouver un dispositif plus adapté aux besoins du ménage.

4.5.4 La fin d'un accompagnement liée à une expulsion

L'expulsion pour dette locative est réalisée lorsqu'aucune solution n'a pu être mobilisée avec la famille (FSL, aides de la Fondation Abbé Pierre, dossier de surendettement, mise en place de plan d'apurement interne, garantie des loyers impayés etc.).

Les nuisances peuvent également, dans le cadre d'une occupation contrevenant au bail, donner lieu à une expulsion. Dans ce cas un courrier d'invitation pour échanger avec la famille lui est adressé, des échanges avec les plaignants sont aussi provoqués, une médiation (impliquant aussi la GLA) peut être organisée, l'enjeu étant de trouver toute solution amiable possible. A défaut, une procédure est engagée. Les nuisances évoquées ici relèvent des dispositions légales : nuisances sonores, irrespect des parties communes, actes de malveillance, dégradations, dégâts des eaux répétitifs, etc.

Dans la plupart des cas, les procédures d'expulsions qui aboutissent sont celles avec lesquelles le lien avec le ménage a été rompu, ou qu'il est conflictuel. Lorsque le lien demeure, une recherche de relais est effectuée par les travailleurs sociaux :

- La famille est reçue pour établir un plan de relais,
- Une demande vers le SIAO,
- Une orientation directe vers un CHRS membre du groupement,
- La constitution d'un dossier DALO (après le jugement d'expulsion),
- Une orientation vers les dispositifs de droit commun.

En cas de demande d'accompagnement à l'audience, les personnes sont orientées vers un service tiers : un CCAS, une MDS, un partenaire référent, maisons d'accès aux droits...

V. LES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines

L'équipe de GALILE est composée de :

- 1 directrice (1ETP²⁰),
- 1 directrice adjointe(1ETP),
- 1 secrétaire (0,50 ETP)
- 1 comptable (0.80 ETP).
- Une équipe de gestion locative adaptée :
 - o 1 prospecteur immobilier(1ETP),
 - o 2 gestionnaires locatifs(2ETP),
 - o 2 conseillers techniques(2ETP),
- Une équipe sociale :
 - o 6 travailleurs sociaux (6ETP).

5.2 Les ressources matérielles

Locaux

Localisation

Les locaux de GALILE sont dans le centre-ville dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Ils sont accessibles via les transports en commun. Ils permettent d'accueillir du public dans le cadre des entretiens pour l'accompagnement social, des diagnostics ou des réunions partenariales.

Equipements

Nos locaux disposent de :

- Une salle de réunion
- Un parking pour notre flotte de véhicules ainsi qu'une place dédiée aux partenaires extérieures
- Un atelier pour les conseillers techniques
- Des bureaux en binômes pour les travailleurs sociaux
- Un bureau dédié à la gestion locative
- 4 bureaux d'entretiens pour recevoir les familles
- Une salle de pause pour les salariés

Tous les bureaux sont équipés d'ordinateurs et de téléphone reliés au réseau.

Visite à domicile

Pour effectuer les visites à domiciles, des véhicules sont mis à dispositions des travailleurs sociaux et des conseillers techniques.

²⁰ Equivalent temps plein



La Caravelle
Un toit pour se reconstruire



5.3 Les ressources financières

Le dispositif est financé par l'Etat et plus précisément la DDCS.

VI. AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE ET EVALUATION

6.1 La formation continue

Chaque année un plan de formation est déterminée en fonction des besoins des équipes et du budget alloué. Il est validé par la direction. L'objectif étant de former les équipes aux évolutions des politiques publiques (légales, institutionnelles ou de terrain) relatives au logement.

Le GCS GALILE encourage la formation continue de ses salariés et notamment la participation à des journées ou colloques organisées par des partenaires sur des thématiques ciblées.

Nous travaillons notamment avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui propose des formations sur des thématiques liées au logement.

6.2 Évaluation continue du dispositif

Au regard de notre mission et face à notre volonté d'améliorer continuellement notre organisation, nos offres, nos process et les services proposés ; nous nous attacherons à inscrire dans notre organisation des outils d'évaluation et de diagnostic.

Il existe plusieurs outils permettant d'analyser et d'évaluer de manière continue le dispositif d'Intermédiation locative et sa mise en application au sein du GCS GALILE.

Ces outils sont :

- L'évaluation des procédures, des pratiques professionnelles, des offres proposées ;
- La recherche d'une meilleure efficacité pour rendre plus fonctionnel le dispositif et développer l'offre de service (comme la mise en place du mandat de gestion) ;
- L'évolution et le développement de projets en lien avec les politiques publiques et les besoins des bénéficiaires ;

Cette évaluation continue du dispositif sera également mise en œuvre par la collecte d'informations auprès des partenaires, propriétaires, locataires, permettant ainsi de :

- Mieux connaître les attentes et les questionnements de ces personnes dans le dispositif ;
- Mieux identifier les dysfonctionnements structurels et/ou temporaires de GALILE ;
- Mieux identifier les axes prioritaires d'intervention, les actions à mettre en place et les évolutions à effectuer pour donner du sens au projet et pour améliorer la qualité de l'intervention.



VII. DEVELOPPEMENT

Courant de l'année 2020, le GCS GALILE va procéder à l'ouverture d'une Agence Immobilière Sociale pour réaliser du mandat de gestion. Cette nouvelle activité viendra enrichir les pratiques et le contenu de ce projet de service. Il complètera également les outils d'insertion des publics et l'accompagnement des bailleurs

Plus globalement, GALILE continuera de développer tout projet ou toute action visant à accompagner des publics en difficulté vers le logement.

VIII. ANNEXES

Projet personnalisé

Référentiel accompagnement (Gestion Locative Adaptée et travail social)

Chartre propriétaire

Livret d'accueil



Abréviations et sigles

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CMP : Centre Médico Psychologique

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

GCS : Groupement de Coopération Sociale

GLA : Gestion Locative Adaptée

IML : Intermédiation locative

PDALPD : Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

PPSMJ : Personnes Placées Sous-Main de Justice

SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation